

A.B.A.D.A.G.A.V.
Société par actions simplifiée au capital de 16.000 €
Siège social : 71 ROUTE DE SAULCET
03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
RCS CUSSET 892 220 559

DECISION DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2024

Le 23 décembre 2024 à 14h00 au siège social,

Le Président, Monsieur Jean-Luc POUYET,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire et par compensation de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée par le Président le 28 novembre 2024 suivant délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2024 ;
- Modification corrélative des statuts.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président rappelle que :

- par décision en date du 28 novembre 2024, il a décidé, sur délégation de l'assemblée, une augmentation de capital en numéraire de 130.000 euros par émission de 13.000 actions de 10 euros de nominal, émises au pair au prix de 10 euros, donc sans prime d'émission ;
- par la même décision, le Président a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des 130.000 actions nouvelles comme suit :

- en numéraire d'un montant de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000 €) par l'émission de 7.000 actions nouvelles de 10 euros chacune à libérer par l'association SAGESS ;
- par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000 €) par l'émission de 2.000 actions nouvelles de 10 euros chacune au profit de l'association ADSEA ;
- par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000 €) par l'émission de 2.000 actions nouvelles de 10 euros chacune au profit de l'association AGEPAH ;
- par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000 €) par l'émission de 2.000 actions nouvelles de 10 euros chacune au profit de l'association AVERPAHM.

Les actions nouvelles devaient être libérées en totalité lors de la souscription.

Puis le Président indique que les 130.000 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission.

Il précise que :

- la souscription a été libérée en numéraire par l'association SAGESS et les fonds ont été déposés à la Banque Crédit Agricole Centre France laquelle a délivré le 20 décembre 2024 le Certificat du dépositaire prévu par la loi ;
- La souscription a été libérée par l'association ADSEA par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société à concurrence de VINGT MILLE euros. Le libération par compensation a été constatée par un Certificat délivré le 23/12/2024... par les sociétés SEREC CONSULTING et AUDIT CONSEIL ASSISTANCE, Co-commissaires aux comptes de la Société, au vu de l'arrêté de comptes établi par le Président le 19/12/2024 ;
- La souscription a été libérée par l'association AGEPAH par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société à concurrence de VINGT MILLE euros. Le libération par compensation a été constatée par un Certificat délivré le 23/12/2024... par les sociétés SEREC CONSULTING et AUDIT CONSEIL ASSISTANCE, Co-commissaires aux comptes de la Société, au vu de l'arrêté de comptes établi par le Président le 19/12/2024 ;
- La souscription a été libérée par l'association AVERPAHM par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société à concurrence de VINGT MILLE euros. Le libération par compensation a été constatée par un Certificat délivré le 23/12/2024... par les sociétés SEREC CONSULTING et AUDIT CONSEIL ASSISTANCE, Co-commissaires aux comptes de la Société, au vu de l'arrêté de comptes établi par le Président le 19/12/2024 ;
- En conséquence, le Président adopte les décisions suivantes :

**CONSTAT DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET
MODIFICATIONS STATUTAIRES CORRELATIVES**

Le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive à la date du 23 décembre 2024 de l'augmentation de capital de 130.000 euros décidée par le Président le 28 novembre 2024 en vertu d'une délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2024.

Le Président décide, en conséquence, de modifier corrélativement les statuts. Les articles 6 et 7 sont désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Les apports faits par les associés à la constitution de la société, d'un montant de 16 000 euros et formant le capital d'origine, ont tous été des apports de numéraire.

Aux termes d'une AGE en date du 27 novembre 2024 et des décisions du président en date du 28 novembre 2024 et du 23 décembre 2024, le capital social a été augmenté de 130.000 € pour être porté de 16.000 € à 146.000 € par création de 13.000 actions ordinaires émises au prix unitaire de 10 €, par apport en numéraire par l'association SAGESS et par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société par les associations ADSEA, AGEPAH et AVERPAHM.

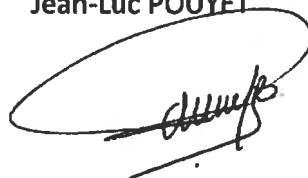
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT QUARANTE SIX MILLE EUROS (146.000 €).

Il est divisé en 14.600 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune. »

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu à cet effet.

Le Président
Jean-Luc POUYET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPouyet', is written over a large, loopy oval scribble.

